



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 mai 2025

## **Airbags Takata : L'UFC-Que Choisir dépose une nouvelle plainte contre BMW, Mercedes, Toyota et Volkswagen**

Après une première plainte déposée en janvier dernier contre Citroën et la sphère Stellantis, et alors qu'un nouveau décès lié au déclenchement d'un airbag Takata défectueux est survenu fin mars en Guadeloupe à bord d'un véhicule Toyota, l'UFC-Que Choisir poursuit son action en justice. L'association dépose une nouvelle plainte aujourd'hui contre quatre autres constructeurs automobiles : BMW (BMW, BMW i, BMW M), Volkswagen (Volkswagen, Audi, Seat, Skoda) Mercedes-Benz (Mercedes) et Toyota (Toyota, Lexus, Subaru).

À nouveau, les agissements dénoncés sont lourds : pratiques commerciales trompeuses, tromperie aggravée et mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

### **Des rappels imprécis, tardifs et insuffisants, sous la seule pression médiatique du scandale**

Bien que la dangerosité des airbags Takata soit connue depuis plus de 10 ans et malgré la gravité et le caractère avéré du risque (explosion incontrôlée avec projection de fragments métalliques pouvant provoquer des blessures mortelles, même lors de chocs mineurs), ces constructeurs ont, eux aussi, attendu d'être « au pied du mur » pour prendre des mesures sous la pression médiatique et réglementaire. Leur réponse, s'agissant notamment de l'information donnée au consommateur, a été tout à la fois tardive, volontairement opaque et incomplète :

- À l'exception de Volkswagen (qui attendra le 14 février 2025 pour s'y contraindre, mais sans campagne d'information publique...), aucune mesure de rappels sous « stop-drive » (avec immobilisation du véhicule) n'a été mise en place sur le territoire français, avant l'injonction du Ministre chargé des Transports et l'arrêté ministériel du 9 avril 2025, bien que des campagnes similaires aient été engagées dès 2014 au Canada par exemple (par BMW notamment) ;
- Une mesure de rappel « simple » recensée pour le territoire français pour Mercedes (en 2020) et TOYOTA (en 2022), et pour un nombre très restreint de modèles (marque/année) par rapport aux véhicules aujourd'hui listés sur le site ministériel comme ayant été équipés d'airbags Takata ;
- L'émission d'avis de rappels, s'égrenant de 2020 jusqu'en 2024, aux messages imprécis voire minimisant la nature de la défectuosité de l'équipement et/ou du risque associé pour le consommateur (exemple : mention d'un « effet protecteur attendu de l'airbag » pouvant alors ne pas être « pleinement garanti » et entraînant de simples risques de « blessures ») ;

Par ailleurs, malgré ce feuilletage des quelques avis de rappels simples intervenus pour le territoire français, la liste des véhicules visés pour chacun de ces constructeurs s'avère en réalité beaucoup plus large aujourd'hui selon le site du Ministère chargé des Transports (marques/modèles/années n'ayant jamais été concernés par aucun de ces avis).

Pire, il semblerait que ces constructeurs ont, pour certains, continué à équiper leurs véhicules d'airbags Takata jusqu'en 2017, voire jusqu'en juin 2020 (pour certains modèles de Seat), alors même que des campagnes de rappel étaient déjà en cours chez plusieurs opérateurs.

### **Mêmes infractions dénoncées et mêmes responsabilités recherchées**

Comme pour Stellantis, l'UFC-Que Choisir reproche à ces quatre constructeurs :

- Des carences graves dans l'information due aux consommateurs quant à la nature du défaut et du risque ainsi que la particulière gravité de celui-ci (risque mortel) au regard de l'état des connaissances des opérateurs visés ;
- Une communication trompeuse ou a minima inadaptée au regard de l'urgence absolue de la situation et du risque déjà constaté ;
- Une gestion défailante des rappels, sans consigne, notamment, d'immobilisation claire et précise ni accompagnement individualisé.

Selon Marie-Amandine Stévenin, Présidente de l'UFC-Que Choisir :

*« Il faut désormais que chaque acteur et chaque professionnel agisse et réponde de ses manquements dans ce scandale. Des millions d'automobilistes ont été et demeurent exposés à un risque mortel tout aussi insoupçonné qu'inconsidéré, sans jamais que ces constructeurs ne prennent l'initiative ni n'assument la responsabilité d'informer normalement et loyalement les consommateurs. Cela ne saurait rester impuni ».*

### **Une commission d'enquête parlementaire plus que jamais indispensable**

Devant l'ampleur du scandale, et au lendemain d'un nouveau décès, l'UFC-Que Choisir réitère de plus fort sa demande de création d'une commission d'enquête parlementaire, afin que des investigations transversales puissent faire toute la lumière sur les responsabilités encourues et les carences, tant administratives que législatives ou réglementaires, devant être corrigées.

Ce scandale ne concerne en effet plus une marque de véhicule, ni même un groupe de constructeur, mais l'ensemble du marché automobile qui a manifestement failli dans l'information et la sécurité des consommateurs. Il a également révélé de graves lacunes des pouvoirs publics ayant largement contribué au fait que, à ce jour, un trop grand nombre de véhicules dangereux circulent encore, inexorablement, en France.

### **Contact presse :**

Candice Tchoumjeu  
ctchoumjeu@quechoisir.org  
07.87.19.05.16

